

Date : **Bamako, le 19 avril 2023**

MANIFESTATION D'INTERET POUR LE BUREAU DE L'UNFPA AU MALI

Pré-sélection des fournisseurs et prestataires pour une consultation des prochains appels d'offres

L'UNFPA, le Fonds des Nations Unies pour la population, est une organisation internationale de développement dont le but est de réaliser un monde où chaque grossesse est désirée, chaque accouchement est sans danger, et le potentiel de chaque jeune est accompli.

L'UNFPA est la principale Agence des Nations Unies qui permet aux femmes et aux jeunes d'avoir une vie sexuelle et reproductive saine. Pour en savoir plus au sujet de l'UNFPA, veuillez visiter : [À propos de l'UNFPA.](#)

Dans la perspective de l'actualisation de son fichier fournisseurs pour l'année 2023, L'UNFPA lance le présent avis de manifestation d'intérêt aux cabinets, entreprises, fournisseurs et autres prestataires de services, régulièrement inscrits au registre de commerce et du crédit immobilier, en règle vis-à-vis des administrations fiscales et parafiscales.

Les cabinets d'architecture, entreprises, fournisseurs et autres prestataires de services intéressés peuvent manifester leur intérêt selon les domaines spécifiques qui sont :

1. Etudes techniques nécessaires pour la réalisation travaux de bâtiment et autres travaux et l'élaboration de dossier de consultation de travaux de rénovation et ou réhabilitation ;
2. Production de coûts proforma pour des réhabilitations/rénovations de bureaux et autres structures de santé ;
3. Elaboration de cahier de charges pour des travaux de réhabilitation et /ou rénovations ;
4. Suivi des travaux de construction et/ou de rénovation de bureaux ou de structures de santé ;
5. Travaux de construction et/ou de rénovation des bâtiments – bureaux ou de structures de santé ;
6. Fourniture et pose de conteneurs préfabriqués à usage de bureaux ou pour des structures de santé ;
7. Fournitures des matériels informatiques et mobiliers de bureau ;
8. Fourniture et installation de matériels d'équipement de bureau (frigo, poubelles, rideaux, stores, tapis, ampoules, climatiseurs, etc. ;
9. Fourniture d'engins de 2 roues ; à 3 roues (motos et ambulances équipées) ;
10. Livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques (cartouches, etc.)
11. Fourniture d'équipements médicaux ; et divers matériels de santé
12. Fourniture de prestation de restauration, de pauses café et déjeuner ;
13. Entretien et réparation des matériels informatiques (imprimantes, copieurs, ordinateurs, etc.
14. Location de véhicules et bus climatisés ;
15. Location magasins de stockage ;
16. Location d'équipements et matériels évènementiels (bâches climatisées, chaises, tables, sono, etc... ;
17. Acheminements d'équipement et matériels (tentes, conteneurs, cartons de médicaments ; etc.)
18. Distribution de courriers !
19. Confection de pagnes et foulards personnalisés ;
20. Impression, Confection supports de visibilité et banderoles

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée autant que de besoin

Les sociétés intéressées devront fournir un dossier comprenant :

1. La lettre de manifestation d'intérêt ;
2. Le registre de commerce (copie certifiée conforme à l'original) ;
3. La carte d'identification fiscale (copie certifiée conforme à l'original) ;
4. Le quitus fiscal (copie certifiée conforme à l'original) ;
5. L'Agrément (copie certifiée conforme à l'original) ;
6. Les références techniques récentes datant de moins de 3 ans, attestations de bonne fin d'exécution, procès-verbaux de réception provisoire ou définitive.
7. Le dossier administratif à jour {Registre de Commerce (RC), Numéro d'identification Fiscal (NIF), Agrément, Récépissé etc.} ;
8. Révélé d'Identité Bancaire (RIB) ;
9. Le catalogue et prix de référence ;

NB : La non-fourniture des pièces des points suivants : 3, 4, 7 et 8 est éliminatoire.

Les cabinets, entreprises, fournisseurs ou prestataires figurant sur la liste des exclusions du Système des Nations Unies ne seront pas considérés

N.B. : des expériences avec les Nations Unies surtout avec l'UNFPA représenteront un atout dans la procédure de sélection.

Les demandes de clarification doivent être communiquées par écrit au contact ci-dessous :

Nom de la personne de contact à l'UNFPA :	NDIAYE Coumba
No. de tél. :	+223
Adresse e-mail du contact :	csow@unfpa.org

La date limite pour envoyer des questions est fixée au **...mercredi 26 avril 2023 à 12h00**. Les réponses aux questions seront communiquées par écrit à toutes les parties le plus rapidement possible après ce délai.

Les manifestations d'intérêts doivent être envoyées à l'adresse suivante : procurement.mli@unfpa.org au plus tard le 10 mai 2023 à 12h00 avec en objet « Manifestation d'intérêt pour l'actualisation du fichier pour l'année 2023 – mettre le domaine spécifiques.

Toutes offres soumises après la date et l'heure indiquées ne seront en aucune manière acceptées.

- Les e-mails ne contenant pas l'objet correct seront irrecevables.

La taille totale de l'e-mail ne doit pas excéder **20 MB (y compris le corps de l'e-mail, les pièces jointes et les en-têtes)**. Si les détails techniques sont inclus dans des fichiers électroniques de grande taille, il est recommandé de les envoyer séparément avant la date de clôture ;

- Les candidats doivent avoir une localisation géographique, une adresse fixe, sous peine de rejet de leurs manifestations d'intérêt. Par ailleurs aucun dossier ne sera recevable sans la mention de la spécialité pour laquelle le candidat soumet sa manifestation d'intérêt ;

- Aucun dossier de candidature ne sera ni totalement, ni partiellement retourné quelle que soit l'issue du processus de présélection.

Remarques :

- (a) **L'UNFPA ne demande aucun prix à cette étape.** Il cherche uniquement à identifier des fournisseurs souhaitant participer à un futur appel d'offres.
- (b) **L'UNFPA ne répond à aucune question concernant la conformité des produits des fournisseurs à cette étape.**
- (c) **Le présent EOI ne fait pas office de document de consultation.** L'UNFPA se réserve le droit de modifier ou supprimer ses exigences à tout moment du processus de manifestation d'intérêt et/ou d'appel d'offres. L'UNFPA se réserve également le droit d'exiger des fournisseurs de se conformer à des conditions supplémentaires lors de l'émission du document de consultation final ou à compter de cette date. Les fournisseurs qui renvoient le formulaire de manifestation d'intérêt ne sont pas automatiquement assurés de recevoir le document de consultation une fois qu'il sera émis.